

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0779
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation de la circulation

FÊTE DE LA SAINT FIACRE
AVENUE DE FREUDENBURG , ROUTE DE CHARBUY (D48), CONCISE DE
CHARBUY et ROUTE DES BRIES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 02/07/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'TR en date du 02/07/2026 ;

Vu la demande en date du 25/06/2026 émise par Mairie d'Appoigny demeurant 24 Rue Châtel Bourgeois 89380 Appoigny représentée par Magloire SIOPATHIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires, ;

Considérant que l'organisation d'une course cycliste et du tir d'un feu d'artifice rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/08/2026

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 29/08/2026, de 12h à minuit, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE FREUDENBURG, de la ROUTE DES BRIES jusqu'à la ROUTE DE CHARBUY (D48).

Article 2 :

Le 29/08/2026, lors de la course cycliste, un sens unique est institué :

- ROUTE DE CHARBUY (D48), de l'AVENUE DE FREUDENBURG vers la CONCISE DE CHARBUY
- CONCISE DE CHARBUY, de la ROUTE DE CHARBUY (D48) vers la ROUTE DES BRIES
- ROUTE DES BRIES , de la CONCISE DE CHARBUY vers l'AVENUE DE FREUDENBURG

Les usagers suivront le sens de circulation des coureurs comme indiqué par les signaleurs aux intersections.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0779
COMMUNE D'APPOIGNY

Article 3 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque extrémité de la voie.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Appoigny, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET